

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 16

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_116 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES ARTISANALES SANS POINT DE VENTE Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu l'article L.4251-17 du CGCT précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 1511 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et approuvant la Convention-cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal et géré par le Syndicat Mixte d'Attractivité, pour la période 2023-2027 ;

Vu le projet de règlement d'attribution d'aides communautaires, défini en cohérence avec le dispositif LEADER AAP 1.1 « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les

activités de proximité du secteur marchand », tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et qu'Aurillac Agglomération peut uniquement mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région via un conventionnement ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération peut intervenir en complément ou non du dispositif LEADER dans des conditions définies dans le projet de règlement d'attribution, joint à la présente délibération ;

Considérant que ce dispositif en faveur des entreprises artisanales sans point de vente prévoit :

- pour les entreprises situées hors Aurillac : une intervention du programme LEADER en cofinancement de l'intercommunalité ;

- pour les entreprises situées sur Aurillac : une intervention de l'intercommunalité seule ;

Considérant que ces aides communautaires pourront être attribuées aux entreprises éligibles par décision du Bureau Communautaire dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif d'aides aux artisans sans point de vente mis en œuvre par Aurillac Agglomération et, pour ce faire, de valider le règlement afférent, dont le projet est annexé aux présentes ;

- de valider les termes de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Aurillac Agglomération, dont le projet est joint en annexe ;

- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de valider les subventions accordées aux entreprises susceptibles de bénéficier de ce dispositif ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer la convention sus-décrite ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution des présentes.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.